

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS

MASSIF DE JUSTIN

La Maire de Die,

VU la Loi du 02 mars 1982 modifiée ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L ; 2212-1 et suivants ;
VU les incendies sur le massif forestier de Justin ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter les interventions des services de secours ;
CONSIDERANT le danger encouru par les promeneurs et randonneurs ainsi que le risque de nouveaux départs de feux ;
CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la circulation des véhicules et des piétons à l'intérieur du massif de Justin ;

ARRETE

Article 1 : la circulation des piétons et des véhicules sera interdite dans le massif forestier de Justin sur la commune de Die, jusqu'à nouvel ordre, sauf pour le personnel engagé dans les opérations de contrôles et d'extinction de feux.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la ville de Die est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Die, le 13/07/2026

Marylène MOUCHERON

Maire de Die
Vice-présidente de la communauté
des Communes du Diois

Pour madame la maire empêchée
Thomas SINISCALCHI
Adjoint



[Handwritten signature]